Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 09/05/2025

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2025

délibération n° 2025/05/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : A. BODIN à L. JOYEUX, P LE CUNFF à N. THEVARD, B. LAROSE à I. NOUVEAU

Absents : BODIN Alain, BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

N. THEVARD a été élu secrétaire de séance.

# SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2025 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2025 est de 4.200 €, selon le détail suivant :

| | |
|---|---|
| Raizeux Omni-Sports | 1.000 € |
| Ass. du Centre de Soins…… | 500 € |
| Petites Rainettes | 50 € |
| Rencontres Amicales | 100 € |
| Bibliothèque …… | 2.500 € |
| Ass. NA LA CHATS LIBRES du 78 | 50 € |

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité – une abstention

se prononce favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025 ;

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au versement des subventions

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 19 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 09/05/2025

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2025

délibération n° 2025/05/02

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : A. BODIN à L. JOYEUX, P LE CUNFF à N. THEVARD, B. LAROSE à I. NOUVEAU

Absents : BODIN Alain, BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

N. THEVARD a été élu secrétaire de séance.

**INDEMNITES GARDIENNAGE**

Vu les circulaires de la Préfecture des Yvelines en date du 13 février 2006, du 30 janvier 2007, du 30 janvier 2008 et du 9 février 2009, du 29 janvier 2011

Vu la discussion au Conseil Municipal du 10 octobre 2008 concernant le gardiennage de notre église Notre Dame de Bonne Nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église communale à Mme DUPRE Catherine demeurant au 70 route de Boulard à Raizeux (78125). Cette indemnité sera de 503,42 €.

les crédits seront inscrits à l'article 6218 du budget communal

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 19 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 09/05/2025

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2025

délibération n° 2025/05/03

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : A. BODIN à L. JOYEUX, P LE CUNFF à N. THEVARD, B. LAROSE à I. NOUVEAU

Absents : BODIN Alain, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

N. THEVARD a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'extension du cimetière

Il indique que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne ce genre de projet à hauteur de 70% dans la limite de 15.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Parc Naturel Régional la subvention correspondante,
Les travaux sont estimés à 28.177,15 € HT
Et autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à entreprendre toutes les démarches afférentes.
Et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 19 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 09/05/2025

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2025

délibération n° 2025/05/04

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : A. BODIN à L. JOYEUX, P LE CUNFF à N. THEVARD, B. LAROSE à I. NOUVEAU

Absents : BODIN Alain, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

N. THEVARD a été élu secrétaire de séance.

# ACHAT DE PARCELLE BOISEE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a été reçu en mairie une proposition d'acquisition de parcelles situées sur le territoire communale, parcelle B 086 d'une superficie de 2.250 m² située à Les Bouleaux de la Bâte au prix unitaire de 0,60 du m² et la parcelle B 358 de 20 m² située à Les Roches au prix forfaitaire de 11 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir les parcelles au prix de 1.361 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 19 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 09/05/2025

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2025

délibération n° 2025/05/05

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : A. BODIN à L. JOYEUX, P LE CUNFF à N. THEVARD, B. LAROSE à I. NOUVEAU

Absents : BODIN Alain, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

N. THEVARD a été élu secrétaire de séance.

# ACTUALISATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE EN CAS DE MALADIE ORDINAIRE

La Loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit après application de la journée de carence, 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP)

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels de droit public pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret 88-145 du 15 février 1988).

Sur les autres éléments de la paie :

Il n'y a pas d'incidence sur le supplément familial de traitement, ni sur l'indemnité de résidence, qui sont conservées dans leur totalité,

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) suit le sort du traitement, conformément à l'article 2 du décret n°93-863

Le régime indemnitaire : son versement est fixé sur décision de l'autorité territoriale, après délibération. Cependant, en vertu du principe de parité, le versement de l'IFSE dans la fonction publique territoriale ne peut être plus favorable que les dispositions en vigueur dans la fonction publique d'Etat. Or, ces

dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er du décret n°2010-997 du 26 août 2010).

L'ensemble de ces mesures s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025, soit le 1er jour du mois suivant la publication de la Loi de finances.

Considérant cette règlementation récente, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération de la commune afin que le versement de l'IFSE soit proportionnel au versement du traitement pour les agents placés en congé de maladie ordinaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'article 189 de la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant sur la Loi de Finances 2025

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu la délibération 2019/11/08 du Conseil Municipal instaurant le RIFSEP, notamment son article 5

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

De modifier l'article 5 de la délibération 2019/11/08 comme suit :

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

En cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, maintien du RIFSEEP

En cas de congés maladie ordinaire, de longue durée, de longue maladie ou de maladie grave, maintien du RIFSEEP à hauteur de 90 % sur les 30 premiers jours d'arrêt cumulés sur l'année civile déduction faite des jours de carence, suppression au-delà

En cas de congés d'adoption, de maternité et de paternité maintien du RIFSEEP

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi modifié à compter du 1er mars 2025

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications du versement de l'IFSE comme mentionné ci-dessus.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 19 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 09/05/2025

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2025

délibération n° 2025/05/06

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : A. BODIN à L. JOYEUX, P LE CUNFF à N. THEVARD, B. LAROSE à I. NOUVEAU

Absents : BODIN Alain, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

N. THEVARD a été élu secrétaire de séance.

## ATTRIBUTION DU MARCHE « BUREAU DE CONTROLE EXTENSION SALLE POLYVALENTE »

Dans le cadre des travaux d'extension de la salle polyvalente pour les travaux de géothermie, un bureau de contrôle doit être nommé, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l'analyse faite par la commission d'appel d'offres, concernant le choix de l'entreprise.

De cette analyse, il ressort que la proposition de l'entreprise ci-dessous, est la plus intéressante :

Entreprise QUALICONSULT pour la somme de 9.468 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte que les missions citées ci-dessus soient confiés à l'entreprise ci-dessus

autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels que désignés ainsi que toutes pièces s'y afférents

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 19 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Questions Diverses :

- Les prochaines manifestations communales sont les suivantes :
    - Tour foot le 285 mai organisé par le Conseil Municipal des Enfants en partenariat avec le ROS et l'AJR. A ce jour, 15 adultes, 8 enfants de plus de 10 ans et 12 de moins de 10 ans sont inscrits.
    - Le 14 juin se déroulera la Raizeulienne, journée sportive, conviviale et festive qui après les courses se poursuivra par un repas, une animation musicale, un feu d'artifice et le feu de la Sainte Elyse. Pour que cette journée puisse réussir, il est rappelé aux conseillers que leur aide est la bienvenue pour le montage et démontage.
    - Le 21 juin, fête de l'école
    - Le 23 juin, Rambouillet Territoires commémore les premières réunions de création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelins qui se sont déroulées sur la commune par la pose d'une plaque en présence des élus des 36 communes membres, des officiels.
    - Le ROS organise un Laser Game le 6 juillet
    - Dans le cadre du P'tit Marché d'octobre, une animation autour d'Octobre Rose va être organisée en présence de la Ligue contre le Cancer en collaboration avec le ROS et les Petites Rainettes
- Le jugement prononcé dans le cadre du recours contre le Permis de Construire de l'antenne est favorable à la commune, les parties ont deux mois pour faire appel.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande d'abrogation de classement de parcelles situées en zone constructible. Il s'agit dans un premier temps d'une procédure amiable qui peur devenir judicaire si la commune ne donne pas une suite favorable.
- De même, un recours amiable a été reçu par la mairie afin de faire annuler le titre émis pour obtenir le remboursement des frais de nettoyage engagés sur une propriété de la commune.
- L'Académie de Versailles nous informe qu'elle poursuit ses travaux de préparation des effectifs pour la prochaine rentrée.
- Le 29 mai, l'Hippodrome de Rambouillet organise le grand prix de Raizeux dans le cadre de sa journée hippique.
- La Préfecture nous informe que le réseau cuivre d'Orange va être interrompu en janvier 2028. Les conseillers s'interrogent sur le fait que certaines habitations ne sont peut-être pas encore reliées à la fibre. Un article devrait pouvoir être fait pour le prochain raizeulien. Faut-il faire un courrier aux raizeuliens ? Est-ce Orange qui devra s'en charger ?
- Un couple de Raizeuliens est venu présenter son projet « Germinations : Regards humanistes et écologique » qui consiste en un festival international des arts pour célébrer l'environnement et l'humanisme.